



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 5.1

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h10.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (jusqu'au 7.2), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE (jusqu'au 7.2), M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT (à partir du 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 7.2), M. Pierre CONTOZ

Étaient absents : Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), D. SCHAUSS, M. DONEY, P. DUCHEZEAU, Y. DELARUE (à partir du 5.1)

Mandataires : A. POULIN (à partir du 1.2.1), P. CURIE, C. BARTHELET, E. MAILLOT, J. KRIEGER (à partir du 5.1)

Délibération n°2016/003083

Rapport n°7.1 - Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une application cartographique pour Grand Besançon Habitat

Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une application cartographique pour Grand Besançon Habitat

Rapporteur : Mme Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

La présente convention porte sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une application cartographique entre le Grand Besançon et Grand Besançon Habitat (GBH).

Le Grand Besançon met à disposition de GBH, pour son usage interne, une interface cartographique, en mode web.

Cette convention précise les principales fonctionnalités et les pré-requis de fonctionnement, ainsi que le contenu de l'application et les données qui y sont présentées en consultation.

Le Grand Besançon met à disposition de GBH, dans une application de consultation, les données géographiques suivantes :

- la géo localisation du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS),
- les rues, adresses, photographies aériennes et le réseau de transport en commun,
- le fond cadastral.

Le Grand Besançon assurera une formation des futurs utilisateurs, ainsi qu'une assistance à l'utilisation de cet outil, dans la limite de ses possibilités fonctionnelles.

La présente convention spécifie les droits et obligations de GBH sur l'utilisation de ces données géographiques pour ses besoins internes. GBH s'engage à faire bénéficier le Grand Besançon de mises à jour sur les données géographiques de son parc locatif.

La convention est proposée pour une durée initiale d'un an. À l'issue de cette période, un bilan sera établi conjointement par le Grand Besançon et Grand Besançon Habitat. Sur cette base, la convention pourra être renouvelée pour une année, par tacite reconduction.

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B.GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition et l'utilisation d'une application cartographique, à titre gracieux, pour Grand Besançon Habitat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0



Reçu le - 5 FEV. 2016

Contrôle de légalité

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Président

Entre :

Grand Besançon Habitat, 6 rue André Boulloche - 25052 BESANCON, ci-dessous désignée « GBH », représenté par Monsieur Yves DAOUZE, agissant en qualité de Directeur Général, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Service SIG - Département TIC, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, ci-dessous désignée « le Grand Besançon », représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 28/01/16, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention est établie en vue de la mise à disposition par le Grand Besançon à GBH, à titre gracieux, d'une application cartographique en mode web, ArcOpole (défini ci-après), basée sur la localisation des logements sociaux de GBH.

Elle précise les principales fonctionnalités et les pré-requis de fonctionnement, ainsi que le contenu de l'application et les données qui y sont présentées en consultation.

Article 2 - Fonctionnement et pré-requis clients

ArcOpole Studio est un générateur d'applications Flex, en téléchargement libre, développé par la société Esri.France.

Il permet, par une interface simplifiée de configurer des applications et de gérer des droits d'accès par utilisateur.

L'application proposée dans cette convention, est une application internet de type client riche (RIA) s'exécutant dans un composant Flash 11.1 (les versions de Flash 9 et 10 ne sont plus supportées) au sein d'un navigateur internet.

Elle est compatible avec tout navigateur internet, mais pour une utilisation optimale, il est conseillé Internet Explorer.

Pour une utilisation confortable, il est conseillé une résolution d'écran minimale de 1024x768 pixels.

Un guide d'utilisation sera remis à GBH, dans lequel les principales fonctionnalités seront exposées :

- la barre de navigation (zoom +, zoom -, pan, échelle),
- la barre de localisation (par adresse cadastrale ou par adresse du Grand Besançon),
- la légende : choix des couches géographiques à afficher,
- les géosignets : pour enregistrer une zone cartographique,
- les géonotes : pour enregistrer des dessins, des zones tampons et des annotations,
- le projet : pour enregistrer des géonotes et des géosignets personnalisés,
- consulter les informations de la base de données Logements, ainsi que des info-bulles et des requêtes pré-calculées,
- sélectionner des informations, afficher les résultats et les exporter dans un tableur (.xls, .csv)
- mesurer des distances,
- imprimer dans différents formats selon des gabarits personnalisés.

Article 3 - Données mises à disposition par le Grand Besançon

Le Grand Besançon mettra à disposition de GBH, les informations générales du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** de l'année précédente, comprenant les données suivantes :

- le bailleur,
- l'année de construction,
- le nombre de logements.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ultérieurement.

Le Grand Besançon mettra à disposition de GBH, ses données propriétaires suivantes :

- le plan des rues des 57 communes de l'agglomération,
- sa base de données Adresses,
- l'orthophotoplan 2015,
- le réseau de transport en commun Ginko (lignes et arrêts).

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en fonction des besoins de GBH et des données disponibles.

Le Grand Besançon mettra à disposition de GBH, les données référentielles suivantes :

- le PCI vecteur du Cadastre, sans les données littérales (DGFIP).

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Utilisation des données

GBH s'engage à n'utiliser les données mises à disposition que pour son usage interne et ses besoins propres dans le cadre de sa **mission de service public**. A ce titre, il pourra exploiter les données sous forme de cartes ou de tableurs, à condition de citer la source d'information.

GBH s'engage à faire remonter au Grand Besançon, tout nouvel emplacement de logement, ou tout logement détruit, afin de faire bénéficier au Grand Besançon d'une mise à jour de la base de logements pour ses services internes.

GBH ne pourra pas mettre à jour les données mises à disposition dans l'application ArcOpole.

Il ne disposera que d'un droit de consultation. Toutefois, il pourra utiliser l'application ArcOpole pour indiquer, par des géonotes, des informations à modifier.

Article 4.2 - Communication des données

GBH s'engage à diffuser les informations issues de l'application ArcOpole, sous forme de cartes ou de tableurs, qu'à condition de mentionner la source des informations :

- **pour les données produites par le Grand Besançon** (plan des rues, adresses, orthophotoplan) :
 - « © GRAND BESANCON, Année d'édition ou de référence »,
- **pour les données du RPLS** :
 - « © DREAL de Franche Comté, Année d'édition ou de référence »,
- **pour les données du Cadastre** :
 - « © Direction générale des Finances Publiques-Cadastre ; mise à jour : année d'édition ou de référence »,

Article 5 - La mise à disposition de l'application

L'application ArcOpole, ci-mentionnée, est mise à disposition de GBH, telle quelle. Toutes modifications, ajouts, suppressions de données, ne pourront se faire que si cela correspond à un besoin en interne des services consommateurs de cette application.

Cette mise à disposition pourra être effective à compter de février 2016.

Seules les personnes ayant fait une demande de consultation pourront accéder à l'application (ouverture par loggin/mot de passe).

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties et de sa transmission au contrôle de légalité. À l'issue de cette période, un bilan sera établi conjointement par le Grand Besançon et Grand Besançon Habitat. Sur cette base, la convention pourra être renouvelée pour une année, par tacite reconduction.

Toutefois, elle peut-être être résiliée par l'une ou l'autre des parties, si les conditions définies ci-dessus ne sont pas respectées. Dans ce cas, les parties s'engagent à restituer les fichiers à leur auteur, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelle que forme que ce soit.

Article 7 - Mises à jour

Après constitution de l'application, une information sur les mises à jour des données sera délivrée à GBH.

La fréquence de ces mises à jour est fonction des données :

- trimestrielles pour le PCI vecteur du cadastre,
- trimestrielles pour la base de données Adresses,
- annuelles pour les données du RPLS.

En fonction de sa charge de travail, le service SIG du Grand Besançon, intégrera ces mises-à-jour.

Article 8 - Formation et assistance

Le service SIG pourra dispenser une formation par an (nombre maximum de 10 personnes).

Il assurera aussi une assistance téléphonique sur le fonctionnement de l'application, dans la mesure de ses capacités (temps/compétences).

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Grand Besançon Habitat
Le Directeur,

Yves DAOUZE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET